

5 EPIS D'OR

Société par Actions Simplifiées au capital de 5.000 Euros

Siège social : 94, rue Paul Doumer 78130 LES MUREAUX

RCS VERSAILLES : 829.264.027

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 4 Août
A 10 h 00,

Sur convocation de leur Président, les associés de la société 5 EPIS D'OR se sont réunis en Assemblée, au Cabinet de l'Avocat de la Société, Maître Fehmi KRAIEM, situé au 38 Avenue Jean Jaurès -HALL A à DRANCY (93700), qui a réservé spécifiquement aux associés une salle afin que ceux-ci puissent tenir ladite Assemblée.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dhaou MESKINE, Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents et représentés possèdent **350** actions sur les **500** formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1) Transfert du siège social de la Société dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

2) Pouvoirs pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion et répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition de la Présidence, décide de transférer le lieu du siège social au 7 Place du 11 Novembre 1918 à BOBIGNY (93000).

POUR : 350

CONTRE : 0

Cette résolution est : adoptée à la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de la décision qui précède de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 Place du 11 Novembre 1918 à BOBIGNY (93000).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de la ratification par les actionnaires par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision des actionnaires.

POUR : 350

CONTRE : 0

Cette résolution est : adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

POUR : 350

CONTRE : 0

Cette résolution est : adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Dhaou MESKINE
Président

